



« Les parlementaires et les lois sur la liberté de la presse »

« Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre ».

Charte d'Éthique des Journalistes Professionnels (SNJ 1918-38-2011)

Le Syndicat des journalistes est né le 10 mars 1918, six mois avant l'armistice pour lutter contre la censure, la propagande, la désinformation les « fakes news » qui avaient prospéré pendant la Grande Guerre. Son premier acte public fût la rédaction et l'adoption de la Charte d'éthique professionnelle.

Le SNJ a organisé la profession en lui permettant d'obtenir un statut légal, dérogeant du droit commun. La loi votée à cet effet en 1935 en a établi les bases avec, notamment la clause de conscience et la commission de la carte des journalistes professionnels.

Le colloque sera consacré aux lois fondatrices garantissant la liberté de la presse et à celles qui seraient nécessaires pour la conforter.

Colloque au Sénat le vendredi 2 mars 2018, de 14 heures à 19 heures.

Inscriptions obligatoires auprès du SNJ (snj@snj.fr) **avant le 16 février**, terme de rigueur, compte tenu des obligations de sécurité et du nombre de places.

Première table ronde : « 1918... 2018, les lois fondatrices »

- Loi 1881 sur la liberté de la presse
- Loi 1935 créant le statut des journalistes
- Loi 1974 garantissant les droits des journalistes pigistes

Diane de Bellescize (universitaire, spécialiste des médias)

Nicolas Bonnal (conseiller Chambre criminelle Cour de cassation)

Antoine Comte (avocat)

Olivier da Lage (journaliste)

Henri Leclerc (avocat, Président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme)

Animatrice

Marine Chailloux (journaliste)

Deuxième table ronde : « 2018... Les lois nécessaires »

- Loi anti-concentrations dans la logique de l'article 34 de la Constitution française
- Loi pour la création d'un Conseil de presse, instance indépendante
- Loi pour une reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle
- Loi pour garantir le secret des sources, menacé par la loi Renseignement (2015) et les dispositions anti-terroristes

Anthony Bellanger, (Secrétaire général de la Fédération Internationale des Journalistes)

William Bourdon (avocat)

Patrick Eveno (Président de l'Observatoire de la Déontologie de l'Information)

Henri Maler (Acrimed)

Philippe Piot (journaliste)

Félix Treguer (Quadrature du net)

Animateur

Hubert Huertas (journaliste)

Troisième table ronde : « Les réponses des parlementaires »

David Assouline, Vice-président du Sénat (PS)

Catherine Boulay-Esperonnier, Sénatrice (LR) à confirmer

Marie-Georges Buffet, Députée (PC)

Nathalie Goulet, Sénatrice (UDI)

Alexis Corbière, Député (FI) à confirmer

Bruno Studer, Président de la commission des Affaires culturelles et de l'Education (REM)

Animateur

Olivier Samain (journaliste)